

## ANNEXE F

Province de Québec  
MRC de Bonaventure  
Ville de Bonaventure

### **AVIS PUBLIC AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO R2019-732 ADOPTÉ LE 13 janvier 2020  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE BONAVENTURE

#### **1. Objet du projet de Règlement et demande d'approbation référendaire**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 13 janvier 2020, le Conseil de la ville de Bonaventure a adopté un second projet de Règlement modifiant le Règlement de zonage.

Ce second projet de Règlement contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un Règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Ainsi, une demande relative aux dispositions ayant pour objet et conséquence de bonifier le contenu du Règlement de zonage par l'ajout d'un nouvel usage particulier numéro 2119 « Industrie de la production du poisson », d'autoriser cet usage particulier numéro 2119 dans la zone 16-M à la Grille des spécifications des usages autorisés par zone et enfin, de bonifier le contenu de l'Article 82 du Règlement de zonage afin de permettre que l'usage logement soit autorisé dans un bâtiment dont l'usage principal est « Industrie de la production du poisson » (2119), peut provenir de la zone concernée 16-M et des zones contiguës suivantes : 14-R, 15-I, 17-M, 201-AF, 202-A et 203-A du territoire de la ville de Bonaventure.

Une telle demande vise à ce que le Règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

#### **2. Description des zones**

Pour de amples informations concernant la localisation de chacune des zones concernées du territoire de la ville de Bonaventure, prière de vous présenter au bureau de la ville, aux heures ordinaires de bureau, pour consulter le plan de zonage.

#### **3. Conditions de validité d'une demande**

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;

- être reçue au bureau de la ville au plus tard le 30 janvier 2020 (soit le 8<sup>ème</sup> jour qui suit celui de l'affichage ou de la publication de l'avis) ;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

#### **4. Personnes intéressées**

- 4.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est pas frappée d'une incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes en date de la présente :
- être majeur et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
  - être domicilié, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'une place d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.
- 4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'une place d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
- 4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : désigner par une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui en date de la présente, est majeure, de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

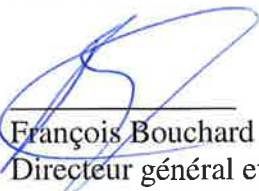
#### **5. Absence de demande**

Toute disposition du second projet de règlement qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

#### **6. Consultation du projet**

Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la ville de Bonaventure aux heures normales de bureau.

Donné à Bonaventure, ce 21<sup>è</sup> jour de janvier 2020.

  
François Bouchard  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**Cet avis public doit être publié dans un journal diffusé dans le territoire de la ville et doit être affiché à deux endroits différents sur le territoire de la ville**


**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

**de l'  
AVIS PUBLIC  
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE  
DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE  
concernant le  
2<sup>e</sup> PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO R2019-732  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
DE LA VILLE DE BONAVENTURE**

Je, soussigné, François Bouchard, certifie sous mon serment d'office que j'ai  
publié l'avis ci-avant conformément à la Loi,  
le 21 janvier 2020.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT

CE 21<sup>e</sup> JOUR DE JANVIER 2020.

  
\_\_\_\_\_  
François Bouchard  
Directeur général et secrétaire-trésorier